

ANNEE 2018

Délibération n°

20180059

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 23/11/2018

Date d'affichage : 30/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Vote : 18 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 3 (D. Vigier, M. Goñy, P. Sorhaits)

Adopté à la majorité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 28 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.

Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Brigitte ETCHEVERRY (pouvoir à Michel KLISZ), Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**OJ n°7.3 : Création de 8 emplois permanents
d'adjoints techniques non-titulaires de droit public**

Rapporteur, Mme Dominique GALLOT :

Mme GALLOT précise que vu la décision du conseil municipal de procéder à la reprise d'activité de l'Association Communale de la Cantine Scolaire (ACCS) en date du 1^{er} janvier 2019, il incombe à la mairie d'en reprendre le personnel, dans le respect de l'article L1224-3 du code du travail, qui stipule que :

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit.

La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Considérant les résultats de l'audit organisationnel réalisé au sein de la structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- DE CREER :



8 emplois d'adjoints techniques non titulaires de droit public à temps non complet, répartis comme suit :

1. 1 emploi de cuisinier(e) ;
2. 1 emploi de second de cuisine ;
3. 1 emploi d'économiste ;
4. 5 emplois d'agent(e)s de service / d'entretien.

5 de ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les 5 agents permanents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée indéterminée (CDI), et 3 feront l'objet d'un recrutement.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en prenant en compte les emplois ci-dessus créés ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



*Transmis à M. le Sous-Préfet de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le : 30/11/2018*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/11/2018